

La <mark>lettre</mark> de la **Michodière**

Le 20 avril 2012 N° 16-2012 Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

SDSI Assurance Maladie: restons mobilisés

La CNAMTS considère avoir répondu au rapport d'expertise sur le projet S.D.S.I de l'Assurance Maladie et fixe un calendrier en vue d'obtenir dans un premier temps l'avis des I.R.P des sites déconcentrés et du Comité d'entreprise de l'établissement public pour le 10 mai 2012, puis celui des C.T.I, pour aboutir à une consultation du Conseil de la CNAMTS en juillet.

Parallèlement l'employeur a souhaité reprendre, le 17 avril 2012, la négociation relative à l'accompagnement à la mise en œuvre du Schéma Directeur des Systèmes d'Information de l'Assurance Maladie, négociation interrompue depuis la fin de l'année 2011, dans l'attente d'informations complémentaires de la CNAMTS.

Depuis la présentation de ce SDSI aux organisations syndicales le SNFOCOS a souhaité d'une part que les I.R.P de la CNAMTS disposent des délais nécessaires pour réaliser leurs attributions et d'autre part la tenue d'une négociation nationale à l'UCANSS avec les organisations syndicales signataires de la Convention Collective, d'un protocole visant à apporter les garanties aux salariés concernés ainsi que les mesures d'accompagnement idoines.

Le SNFOCOS avait indiqué très clairement en 2011 que ce SDSI ne pouvait servir de prétexte à la fermeture de sites déconcentrés et conditionnait sa participation à la négociation du protocole d'accompagnement au fait que la CNAMTS s'engage à ce qu'il n'y ait pas de mobilité non choisie pour les agents.

Le 17 avril 2012, au cours de la réunion paritaire nationale, le Directeur de la DDSI a déclaré que la CNAM avait recherché un point d'équilibre entre les projets du SDSI de chercher une meilleure organisation et les contraintes personnelles de mobilité géographique. Faire en sorte que l'agent se voit proposer un choix dans l'agglomération avec conservation de son statut CNAM. Cette position est une avancée de l'employeur cela ne répond pas à toutes les questions posées par nos collègues Informaticiens sur leur devenir.

Cependant sur cette base et sans préjuger de l'avis des I.R.P, nous avons considéré qu'il convenait d'engager la négociation des mesures d'accompagnement qui font parties des questions en suspens.

Pour le SNFCOS le dispositif devra concerner tous les personnels qui exercent leur activité professionnelle dans l'ensemble des sites, CTI et CEIR compris. Les garanties devront réaffirmer le strict respect du volontariat en termes de mobilité et les mesures d'accompagnement de cette mobilité choisie devront être suffisamment attractives en termes financier.

Nous considérons que la question n'est pas d'être pour ou contre le SDSI mais que l'ensemble des intérêts de nos collègues informaticiens soient préservés. C'est le sens du combat mené par les militants et élus du SNFOCOS au côté des salariés. **Nul ne doit douter de notre détermination dans ce domaine.**

Christian GOUPILLOT Secrétaire Général

SOMMAIRE

P1: Edito

P 2 et 3:

INC Branche Maladie : le déni des problems et de l'humain

P4:

Le Snfocos passe à l'offensive

Agrément du protocole rémunération

P 4 et 5:

Le système différentiel CPPOSS

Retrouvez tous nos articles sur notre site :

www.snfocos.org

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S Christian GOUPILLOT, Directeur Gérant

Instance Nationale de Concertation



24 avril RPN SDSI Maladie

25 avril Comité de pilotage complémentaire santé

26 avrilSection professionnelle des agents de direction

3 mai Bureau National

INC branche maladie : Le déni des problèmes et de l'humain

En introduction de la réunion du 13 avril 2012, le Directeur délégué aux opérations annonce qu'un numéro vert a été proposé aux Directeurs de CPAM, par lettre réseau confidentielle, afin de mettre en relation des salariés en difficultés avec un psychiatre.

Le SNFOCOS demande à ce qu'un travail en amont soit réalisé pour la prévention des risques psycho sociaux et non en bout de chaîne la possibilité d'être écouté par un professionnel de santé.

Les fusions et les mutualisations continuent à porter des effets dévastateurs sur les personnels et la qualité du service aux usagers. C'est ainsi qu'au nom des fusions, les directeurs locaux modifient les organisations internes à hu et à dia, sans tenir compte des salariés et mettent en place la purge des cadres. Les ruptures conventionnelles fleurissent, les arrêts de travail se soldant par une mise en invalidité catégorie 2 aussi.

Pour les cadres qui résistent, les changements d'activités se multiplient à un rythme effréné, modification des périmètres de missions, changements d'affectations, le tout dans un contexte d'effectifs réduits et d'objectifs CPG qui leur sont opposés, objectifs devenus inatteignables. C'est en réalité un processus de désorganisation qui s'installe au détriment de l'humain, usager et salariés. L'arrêt de travail est le rempart ultime contre le bug social et le harcèlement professionnel.

La roue de la désorganisation s'établit en 4 étapes :

- inventer une nouvelle organisation et la présenter comme liée à la qualité et à l'efficacité,
- la mettre en œuvre,
- l'intégrer directement dans le fonctionnement,
- falsifier l'évaluation avec deux options : confirmer le succès promis initialement ou attribuer les problèmes à l'incompétence des agents insuffisamment réorganisés.

Le SNFOCOS inventorie les nouvelles technologies présentées comme gain de productivité :

- l'injection des déclarations de salaires, opérationnelle à 50 % seulement, les congés maternité, paternité et les dossiers particuliers doivent être traités manuellement,
- l'archivage numérique (DIADEME) qui nécessite la mise en place d'une cellule dédiée, les ETP mobilisés étant retirés de la production, le déficit de moyens s'accroît,
- la mise en place de vecteurs de communication multiples qui nécessitent un nombre incalculable d'agents traitant les dysfonctionnements et les réclamations...

La CNAMTS prétend qu'elle a donné consigne aux directeurs de prendre le temps de mettre en œuvre les mutualisations à venir, sans brusquerie.

Le SNFOCOS se base sur des constats, le harcèlement moral et professionnel est bien présent. Tout contribue à la désintégration du système opérationnel de la sécurité sociale.

Le Directeur délégué aux opérations passe au sujet du transfert d'activité gérée par les CARSAT vers l'assurance maladie (l'enregistrement des fournisseurs dans les bases de données).

Enfin, le schéma directeur des ressources humaines pose question par l'appropriation de la branche maladie d'éléments conventionnels qui laisse soupçonner une fracture de l'unicité de la convention collective. Le Directeur délégué aux opérations confirme qu'il s'agit bien de préserver la CCN unique pour toutes les branches. Le SNFOCOS demande à la CNAMTS, en sa qualité de membre du COMEX de porter la négociation future de la classification en vue de revaloriser les coefficients de base significativement. L'étroitesse du parcours professionnel sur deux niveaux (3 et 4) pour les employés est un frein à la motivation et à un véritable management. L'encadrement, quant à lui, a vu ces dernières années s'effondrer son pouvoir d'achat, bien en dessous de la courbe inflationniste.

La mise en place de primes ne peut être qu'un accessoire de la rémunération réelle. Aussi, le SNFOCOS interpelle la CNAMTS sur une véritable politique salariale et une classification cohérente, prenant en compte les responsabilités de l'encadrement par l'obtention de points pérennes sur le coefficient de base. Le Directeur délégué aux Opérations répond que la classification est obsolète, que l'éventail des coefficients employés doit être revu, que les coefficients cadres sont trop nombreux.

S'agissant de la négociation annuelle obligatoire sur les salaires, il convient que les attributions de 5 points en 2011 et 2012 soient remplacées par l'augmentation de la valeur du point.

Dans le cadre de la classification, le Directeur délégué aux opérations précise que des instructions sont parvenues aux directions locales pour établir une grille de métiers et de libellés d'emplois. Le SNFOCOS s'insurge, une fois de plus car la CCN prévoit :

- dans un premier temps, que l'UCANSS revoit régulièrement les libellés d'emplois et les contenus, présente la méthodologie aux organisations syndicales nationales pour concertation,
- dans un second temps, que les directions locales présentent la méthodologie nationale aux organisations syndicales locales.

Il est stupéfiant que, branche par branche, ce soit les directions nationales qui s'accaparent les prérogatives de l'UCANSS. De plus, dans les organismes, les services ressources humaines travaillent depuis quelques mois sur des libellés d'emplois et des contenus, en refusant d'y associer les organisations syndicales. Il faut donc s'attendre à une farandole carnavalesque en lieu et place d'un véritable répertoire des métiers.

Face à l'entreprise destructrice des directions nationales impulsée par les pouvoirs publics en place, le SNFOCOS appelle ses militants cadres à recenser toutes les situations de harcèlement professionnel et harcèlement moral, organisme par organisme. Il convient de saisir le CHSCT, le CE, l'inspection du travail et d'accompagner les cadres concernés devant les juridictions compétentes. Certains de nos collègues, en arrêt de travail, nous ont informés que leur médecin traitant respectif assimilait fort justement le management de la sécu et ses dérives à celui de France Télécom. Aussi, le SNFOCOS appelle les cadres à se syndiquer auprès de la seule organisation cadres qui ne fasse pas semblant de défendre sa corporation.

Cadres: syndiquez-vous!

Militants SNFOCOS : préservez et défendez vos collègues face à la purge dont ils sont les victimes.

Patricia DELBECQ
Secrétaire Nationale

Ça bouge dans le Nord !

Le SNFOCOS passe à l'offensive

Les syndicalistes SNFOCOS du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, face à la montée en puissance de la souffrance au travail, mettent en place une plateforme régionale d'écoute, de conseils et d'accompagnements pour les cadres en difficultés.

Nous ne laisserons pas les diktats et les imbécilités administratives détruire la santé et la vie de nos collègues. La désintégration des emplois, de l'encadrement, de la sécurité sociale, du service public... ce sera sans nous!

L'offensive se fera avec les syndicalistes SNFOCOS de la région Nord.

* * *

Brève

Agrément du protocole rémunération

Le protocole d'accord du 15 mars 2012 portant sur la rémunération a été agréé le 16 avril 2012.

Rappelons que le SNFOCOS est signataire de ce protocole (cf. Lettre de la Michodière n° 11 du 16/03/2012).

* * *



Le système différentiel CPPOSS

Avant le 1er janvier 1994, en matière de retraite complémentaire, le personnel des organismes de Sécurité sociale était affilié à la CPPOSS (Caisse de prévoyance du personnel des organismes de sécurité sociale), régime en vigueur depuis 1947.

Le 24 décembre 1993, l'UCANSS et les organisations syndicales signaient un accord visant à adopter un régime de retraite complémentaire relevant des régimes ARRCO et AGIRC pour les salariés de la Sécurité Sociale. Ce protocole d'accord avait pour objectif de garantir à chaque actif, antérieurement affilié à la CPPOSS, une retraite d'un montant tenant compte de son effort contributif, le principe étant la validation intégrale aux normes ARRCO/AGIRC des droits antérieurs au 31 décembre 1993. Ce protocole est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994.

Les agents présents à l'effectif d'un organisme de Sécurité sociale au 31 décembre 1993 ont reçu, en 1998/1999, une notification détaillée comportant la reconstitution de leurs droits ARRCO/AGIRC au 31 décembre 1993, accompagnée d'une pré-liquidation de leur pension différentielle.

Le système différentiel est censé compenser (très partiellement !) la perte financière occasionnée par le passage de l'ancien système de retraite complémentaire de la CPPOSS aux régimes ARRCO et AGIRC.

Son montant est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution des valeurs des points ARRCO et AGIRC.

La gestion de la pension différentielle est assurée par Malakoff Médéric Prévoyance. Pour en bénéficier, il n'y a aucune démarche particulière : la pension est calculée automatiquement à la suite de la liquidation de la retraite ; elle est ensuite versée trimestriellement à terme échu.

Par contre, les anciens salariés qui ne travaillent plus dans un organisme au moment de la liquidation des droits à retraite, doivent faire une demande de retraite différentielle à Malakoff Médéric Prévoyance, Service Différentiel CPPOSS 75317 Paris cedex 09.

Pour plus d'informations ou pour obtenir une estimation de la pension différentielle CPPOSS, vous pouvez téléphoner à Médéric Prévoyance :

Mme PERRIN: 01 57 27 25 28 Mme HENOT: 01 57 27 21 98 Mme LEMAITRE: 01 57 27 25 42 Mme BEAUMIER: 01 57 27 24 99